



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Marseille, le

04 JUIN 2019

Préfecture

Direction de la Citoyenneté de la Légalité
et de l'Environnement

Bureau des Installations et des Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : M BARTOLINI
Tél : 04.84.35.42.71
Patrick.bartolini@bouches-du-rhone.gouv.fr

Monsieur le Directeur ,

Je vous informe par le présent courrier, que votre dossier de demande d'examen au cas par cas pour votre projet d'extension capacitaire de votre établissement de Marseille, complété le 24 mai 2019, a été déclaré complet et régulier à partir du 28 mai 2019.

A partir du 28 mai 2019, la décision finale sur la nécessité ou non d'effectuer une évaluation environnementale quant à ce projet d'extension devra être rendue au plus tard suivant un délai de 35 jours.

L'absence de réponse de l'autorité environnementale dans le délai de trente-cinq jours vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Doit, à peine d'irrecevabilité, être précédé d'un recours administratif préalable devant l'autorité environnementale tout recours contentieux contre la décision imposant la réalisation d'une évaluation environnementale.

Le recours contentieux doit s'effectuer dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision, devant le tribunal administratif de Marseille, ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

**M. le Directeur de la
société HEINEKEN
11, avenue François Chardigny
la valentine
13396 Marseille cedex 11**

Pour le préfet
Le directeur de la Direction
de la légalité et de l'environnement

Fabrice BONICEL